

Concept cadre de protection pour les événements de course à pied

Situation 25.01.2022

A. Bases

Le concept de protection repose sur les bases suivantes :

- 1 Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (situation : 25.01.2022)
- 2 OFSP : Explications sur l'ordonnance (état 19.01.2022)
- 3 OFSPO : FAQ COVID-19 et Sport (état 17.12.2021)
- 4 Conditions cadres pour le sport (OFSPO et Swiss Olympic, 20.12.2021)
 - Guide pour l'élaboration de concepts de protection pour les événements sportifs
 - Checklist pour l'élaboration de concepts de protection pour les événements sportifs
- 5 Règles d'hygiène et de distance sociale de l'OFSP.

B. Introduction

Pour les activités à l'intérieur, la 2G (vacciné ou guéri) s'applique. Si le port du masque n'est pas possible (par ex sport intensif), un test négatif est impérativement nécessaire (2G+). Exception : les personnes ayant été vaccinées, guéries ou ayant reçu un rappel au cours des quatre derniers mois, ainsi que les jeunes de moins de 16 ans. Pour les événements qui ne se déroulent qu'à l'extérieur, l'obligation de certificat (3G) s'applique à partir de 300 personnes.

Pour les événements auxquels l'accès est limité aux personnes avec certificat Covid, il n'y a pas de restriction, sauf l'obligation générale du port du masque pour les personnes de plus de 12 ans dans les espaces intérieurs même pour les grands événements. Un concept de protection doit entre autres préciser comment l'accès est limité aux personnes disposant d'un certificat. Les événements à partir de 1000 personnes ont besoin d'une autorisation cantonale. Une autorisation est accordée, si la situation épidémiologique le permet, si les capacités nécessaires pour la prévention de la santé sont disponibles et si l'organisateur présente un concept de protection.

Le canton peut révoquer une autorisation accordée ou imposer des restrictions supplémentaires si la situation se détériore.

Les organisateurs peuvent limiter l'accès des personnes de 16 ans et plus aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou de guérison. L'obligation générale du masque est alors supprimée dans les espaces intérieurs.

- Les zones d'entrée, installations sanitaires et vestiaires peuvent rester ouverts, dans la mesure où un concept de protection existe pour eux. Le port du masque y est toujours obligatoire.

C. But

Le présent concept de protection sert de base et d'aide à l'élaboration de concepts de protection spécifiques aux événements. Les dispositions de protection sont en permanence adaptées aux ordonnances actuelles Covid-19.

Le but est de permettre l'organisation d'événements de course à pied en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des cantons. La responsabilité de la mise en œuvre des directives incombe aux organisateurs de courses.

D. Dispositions contraignantes de la confédération pour les concepts de protection des événements, qui ne limitent PAS l'accès aux personnes de plus de 16 ans aux personnes munies d'un certificat.

- 1 Toute personne doit porter un masque dans les espaces intérieurs accessibles ouvertement des installations et exploitations.
- 2 Dans le concept de protection une personne responsable doit être désignée pour la mise en œuvre du concept et le contact avec les autorités.
- 3 L'organisateur veille, dans le choix de ses mesures, à avoir une protection efficace contre l'infection du Covid-19 pour toutes les personnes, visiteurs/euses, collaborateurs/trices et volontaires participant à l'événement. Pour cela l'organisateur prend à la rigueur des mesures différenciées pour les différents secteurs ou groupes de personnes
- 4 Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains. Pour cela des désinfectants pour les mains et du savon doivent être à disposition près des lavabos.
- 5 Toutes les surfaces de contact doivent être régulièrement nettoyées. Suffisamment de poubelles doivent être à disposition, notamment pour l'élimination des mouchoirs en papier et des masques.
- 6 La distance minimale à respecter entre les personnes est de 1.5 mètre. Dans les secteurs où les personnes sont en mouvement ou qu'elles traversent, il faut permettre aux personnes de respecter la distance requise avec des mesures appropriées (telles que marquages, banderoles).
- 7 Dans le secteur des places assises, il faut disposer ou occuper les places de manière à garder une place assise libre ou une distance équivalente entre les sièges.
- 8 Le flux des personnes doit être dirigé de manière à pouvoir respecter la distance requise entre toutes les personnes.
- 9 L'organisateur justifie et informe les personnes présentes (invités, participants/es, visiteurs/euses) des mesures en vigueur à la manifestation, telles que l'obligation de porter un masque.
- 10 Les organisateurs doivent :
 - a. présenter leur concept de protection aux autorités cantonales sur demande ;
 - b. accorder aux autorités cantonales compétentes l'accès aux installations, exploitations et manifestations. Si les autorités cantonales compétentes constatent que le concept de protection n'est pas suffisant ou qu'il n'est pas mis en œuvre, elles prennent les mesures adéquates. Elles peuvent fermer certaines installations ou exploitations ou interdire ou dissoudre certains événements.

E. Exigences pour les grands événements qui limitent l'accès aux personnes de plus de 16 ans avec certificat et aux événements de plus de 300 personnes

1. L'accès à un événement de plus de 300 personnes ne doit être accordé aux personnes dès 16 ans que si elles présentent un certificat.
2. Afin de vérifier l'authenticité et la validité du certificat Covid, le "COVID Certificate Check" est utilisé. Pour cela le code QR sur le certificat papier ou dans l'application «COVID Certificate» est scanné et la signature électronique contenue est vérifiée. La personne qui vérifie voit alors sur l'application «COVID Certificate Check» le nom et la date de naissance du titulaire du certificat et si le certificat Covid est valide. La personne qui vérifie doit alors comparer le nom et la date de naissance avec un document d'identification avec photo (par exemple passeport, carte d'identité ou permis de conduire) et garantir ainsi que le certificat a bien été délivré à cette personne.
3. À l'entrée, l'organisateur doit contrôler l'identité des personnes au moyen d'un document d'identité officiel ou d'un autre document officiel approprié.
4. Lors d'événements en plein air dans le domaine du sport qui se déroulent sur des itinéraires assez longs ou sur des itinéraires en terrain ouvert, les cantons peuvent autoriser des exceptions aux exigences concernant des restrictions locales si en raison des conditions locales, le contrôle d'accès et les barrières ne sont pas possibles.
5. Le concept de protection contient des mesures en rapport avec
 - a. Le déroulement ordonné et cohérent du contrôle d'accès, y compris la formation du personnel ;
 - b. L'information des visiteurs/euses et des participants/es sur l'exigence du certificat ainsi que sur les mesures d'hygiène et de comportement en vigueur ;
 - c. l'hygiène notamment la mise à disposition de produits désinfectants, le nettoyage périodique, l'aération
 - d. une éventuelle obligation de porter un masque pour ceux qui travaillent, sous-traitants, Volunteers et autres personnes impliquées dans l'événement.

F. Certificat & tester sur place

La durée de validité diffère selon que le certificat Covid documente une vaccination Covid 19, un antécédent de maladie ou un résultat de test négatif. Sur la base de nouvelles connaissances, la durée de validité peut être adaptée.

Tester sur place

Les organisateurs qui proposent des tests sur place, doivent aussi avoir la possibilité de délivrer des certificats, car ils sont contrôlés à l'entrée.

G. Actions recommandées

Les concepts de protection des événements de course à pied devraient traiter et documenter les aspects suivants. Ces recommandations ne sont pas contraignantes mais doivent aider l'organisateur dans l'élaboration de son propre concept de protection. Les concepts doivent être soumis rapidement aux services cantonaux compétents pour information et approbation de la manifestation.

1 Principes

Toutes les personnes présentes (participants/es, aides, médias, sponsors, partenaires) s'engagent dans l'intérêt de la course à pied et vis-à-vis de l'ensemble de la population à adhérer au concept de protection dans un esprit de solidarité et avec un haut degré de responsabilité personnelle et à mettre en œuvre de manière cohérente les mesures nécessaires.

Seules les personnes en parfaite santé, complètement vaccinées, guéries ou testées négatives, ne présentant aucun antécédent médical de maladie/symptômes Covid 19 peuvent être présentes à l'événement. Les personnes particulièrement fragiles doivent tenir compte des dispositions spécifiques de l'OFSP.

Pour les événements de plus de 300 personnes, la restriction et le contrôle selon paragraphe E s'applique.

Il est impérativement recommandé à tous les collaborateurs/trices, visiteuses et visiteurs d'activer l'application SwissCovid.

2 Accès restreint aux manifestations de plus de 300 personnes

L'accès à la manifestation pour les personnes de plus de 16 ans est limité selon les indications des paragraphes E et F et doit être contrôlé. Le concept de protection doit également définir comment traiter les personnes qui ne peuvent pas présenter de certificat valide. Il faut bien réfléchir à l'offre de tests sur place, car les processus prescrits sont complexes et les frais que l'organisateur doit supporter sont lourds

3 Arrivée /Départ

En arrivant avec les TP il faut respecter les mesures de précaution correspondantes des entreprises de transport respectives. Les entreprises sont responsables de la détermination des mesures de protection dans les transports publics (par exemple, le port du masque de protection). Les heures de départ des groupes/blocs de départ doivent être fixées de manière à pouvoir éviter une charge élevée des TP. Les flux de personnes dans le secteur d'accès devant le site de l'événement ou de l'installation de l'événement doivent être réglés en accord avec les forces de sécurité locales et les entreprises de transport.

4 Périmètre de la manifestation

Le périmètre de la manifestation comprend tous les domaines avec limitations d'accès. Il s'agit notamment des zones pour participants/es et leurs conseillers. Cela inclut les secteurs qui sont indispensables à l'organisation de la manifestation (par ex. Mixed-Zone pour les médias et participants/es, secteur pour médias, zone de départ et d'arrivée, vestiaires, Lounges pour athlètes, secteurs de remise des dossards, encadrement médical, etc.) ainsi que tous les secteurs dans lesquels l'organisateur propose des offres aux spectateurs/trices (par ex. retransmission d'image et son, restauration, divertissement etc.).

Pour les secteurs accessibles au public le long du parcours de compétition, dans lesquels l'organisateur ne propose pas d'activités, les recommandations de l'OFSP sur l'hygiène et le comportement dans l'espace public s'appliquent. Le comportement correct est de la responsabilité des personnes présentes. Il est recommandé d'identifier ces zones dans le concept de protection.

5 Infrastructure

Pour les événements et les activités sportives à l'intérieur, l'obligation du masque et la 2G s'appliquent ! Il est donc recommandé de renoncer aux espaces intérieurs.

Les recommandations d'action suivantes concernent plus particulièrement les **événements SANS limitation d'accès**. Il est toutefois fortement conseillé de suivre également ces actions recommandées, pour augmenter la protection de toutes les personnes et pour soutenir de manière positive le processus d'autorisation.

En général il faudrait installer l'infrastructure en plein air. En utilisant des espaces intérieurs, l'obligation du certificat existe.

a) Conditions d'espace

Pour toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre défini de la manifestation, il faut élaborer des plans d'occupation en respectant les directives concernant les distances et le nombre de personnes. On doit y voir clairement, où quels groupes de personnes et combien de personnes sont admises, quelles surfaces ou distances sont possibles et quelles mesures de protection sont prises. Il faudrait éviter que les différents groupes de personnes se mélangent. De plus il faut montrer quelles mesures sont prises pour contrôler le respect des objectifs de protection.

b) Largeur du parcours

En choisissant une taille appropriée des blocs de départ, des heures de départ et en optimisant la dimension spatiale du départ, il est possible de garantir que la distance nécessaire peut être maintenue en tout point du parcours et à tout moment.

c) *Remise des dossards*

L'organisateur peut décider s'il envoie les dossards au préalable par la poste ou s'il veut les remettre sur place en respectant les mesures de protection. Pour garantir l'identité, il est recommandé de présenter une pièce d'identité. Il faut renoncer à l'affichage des listes de départ/classement.

d) *Dépôt d'habits/ objets de valeur*

Les participants/es doivent avoir la possibilité de pouvoir laisser leurs sacs et objets de valeur dans un endroit sûr. Si le départ et l'arrivée ne se trouvent pas au même endroit, les sacs doivent être transportés à l'arrivée.

e) *Village des sponsors/Kermesse*

Villages des sponsors ou kermesse (de manifestation) peuvent être comparés à des magasins et des marchés et doivent être planifiés selon les concepts de protection des marchés, foires et expositions ou magasins. Pour les détails il est fait référence à ces concepts de protection, mais en général, les mesures de protection générales s'appliquent.

f) *Helpdesks/Infopoints*

S'ils de tels services laissent envisager des contacts personnels, il faut les munir de parois de protection adaptées (par ex. plexiglas).

g) *Cantine de fête*

Si une cantine de fête est exploitée, il faut respecter les directives en vigueur pour la restauration. Il est recommandé de renoncer à une cantine de fête.

h) *Zone de départ*

L'organisateur répartit les participants/es dans des blocs de départ de manière que le nombre de personnes autorisé sur le terrain ne soit pas dépassé et que les distances entre les coureurs puissent être respectées sur le parcours. La répartition est contraignante pour les participants/es et ceux-ci se rendent dans la zone de départ prévue pour eux seulement peu de temps avant l'heure de départ prévue. Il est recommandé de ne pas faire partir plus de 300 personnes en même temps.

i) *Zone d'arrivée*

Pour éviter les rassemblements il faut encourager les Finishers à quitter la zone d'arrivée après avoir pris leur rafraîchissement.

j) Remise des prix

Des remises des prix peuvent être organisées en respectant les mesures de protection pour toutes les personnes impliquées.

k) Vestiaires/Douches

Pour des raisons de complexité, il est recommandé de renoncer aux vestiaires et aux douches et d'encourager les participants/es à venir en tenue de course. Sinon il faut élaborer un concept de protection et le port du masque est obligatoire.

l) Toilettes

Il faut mettre suffisamment de toilettes à disposition. Elles doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement et être équipées d'une quantité suffisante de papier hygiénique, de mouchoirs en papier, de distributeurs de savon et de désinfectant. Le port du masque obligatoire s'applique.

m) Ravitaillement

Dans le concept de protection spécifique à la course, il faut montrer comment le ravitaillement peut être proposé aux postes intermédiaires et à l'arrivée en respectant les règles d'hygiène et les distances. Il faut également décrire comment est prévue l'élimination des déchets. Comme alternative, l'organisateur peut demander aux participant/es d'apporter eux-mêmes le ravitaillement pour la course et de prendre leurs déchets à la maison.

6 Aides et autres personnes impliquées dans l'organisation

a) Nombre

Les engagements des aides doivent être réduits au minimum.

b) Rendez-vous des Volunteers

Seuls les chefs de groupe doivent s'annoncer à la centrale des aides pour réceptionner le matériel nécessaire. Les aides doivent se rendre directement sur le lieu de leur engagement et annoncer qu'ils sont prêts via communication électronique.

c) Équipement

Tous les aides doivent être équipés d'un masque de protection, ceux qui se trouvent dans la zone de ravitaillement et de l'élimination des déchets doivent en outre porter des gants. Le concept de protection spécifique à l'événement doit spécifier les activités pour lesquelles le masque et les gants doivent être portés.

d) Respect des mesures de protection

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation de l'événement doivent être instruites sur le respect des mesures de protection applicables de l'OFSP s. Les aides malades du Covid-19 ou qui présentent des symptômes de Covid-19 n'ont pas le droit d'aider à la manifestation. Seules les personnes qui peuvent présenter un certificat conformément au paragraphe E devraient être engagées dans l'organisation. Les personnes sans certificat doivent porter un masque dans les zones intérieures et les zones extérieures. Les personnes sans certificat doivent porter un masque dans les espaces intérieurs et les espaces extérieurs sur les lieux de travail en contact avec les personnes.

Aux événements dont l'accès est limité aux personnes avec un certificat, toutes les personnes travaillant sur place qui n'ont pas une relation de travail avec l'exploitant/l'organisateur, doivent impérativement présenter un certificat. Ceci concerne notamment les aides et autres collaborateurs/trices.

Les cantons peuvent autoriser des exceptions à la restriction d'accès lors de manifestations en plein air au niveau sportif qui se déroulent sur des itinéraires assez longs ou des parcours en terrain ouvert et lorsque ni les contrôles d'accès ni les barrières ne sont possibles en raison des conditions locales.

7 Spectateurs

a) *Principes*

Dans l'espace public le long du parcours, les règles relatives aux rassemblements spontanés dans l'espace public s'appliquent. Les spectateurs/trices sont eux-mêmes responsable du respect des mesures de protection en vigueur de l'OFSP. L'organisateur doit renoncer aux offres pour spectateurs/trices dans l'espace public.

b) *Spectateurs/trices dans les zones d'accès contrôlées*

La limitation et le contrôle d'accès conformément au paragraphe E sont valables pour les manifestations de plus de 300 personnes.

8 Information

L'organisateur installe des affiches et des panneaux d'information sur les règles en vigueur et les mesures de protection (en particulier aux points névralgiques). Les participants/es, aides et autres personnes impliquées dans l'organisation reçoivent à l'avance une instruction sur les mesures de protection en vigueur. Des annonces régulières sur le Covid-19 info doivent être diffusées via systèmes de sonorisation.

9 Responsabilités

L'organisateur est seul responsable de l'adoption et de la mise en œuvre du concept de protection spécifique à l'événement. À cette fin, l'organisateur désigne un chargé du Corona qui dirige et documente l'instruction et la mise en œuvre des aides.

Impressum

Réalisation : Swiss Runners, Reto Schorno, Würzenbachstrasse 13, 6006 Luzern

Renseignements : Philippe Bandi, 079 724 04 11, covid19@swissrunners.ch
www.swissrunners.ch